

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2019

Régulièrement convoqué en date du 04 avril 2019, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 11 avril 2019 à 19h00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Etaient présents : JP. CULOS, A. SECULA, F. GARRIGUES, M. ORRIT, C. DEBONS, M. DEYMES, MJ. SCHIFANO, C. VILESPY, N. BEN AÏM, A. CERCLIER, R. PRADELLES, E. UMUTESI, M. PLANA, R. DEMATTEIS, RM. MARTINEZ FUENTE, JC. LAPASSE et I. BARTHE

Absents excusés : C. ROMERO, V. AZAM, N. POINDRELLE, A. CIERCOLES et B. BRESSON

Pouvoirs :
V. AZAM à F. GARRIGUES
A. CIERCOLES à M. ORRIT
B. BRESSON à R. DEMATTEIS

Secrétaire de séance : R. PRADELLES

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018 - D16-2019

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2018.

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JANVIER 2019 - D17-2019

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2019.

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018 - D18-2019

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 mars 2019.

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2018 - D19-2019

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

5. **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2018 - D20-2019**

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

VOTE et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

6. **BUDGET PRIMITIF 2019 - AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE CLOTURE 2018 - D21-2019**

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018	
<u>A - Résultat de l'exercice</u>	+ 616 015.68
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	+ 421 340.24
C - Résultat à affecter - A + B (hors restes à réaliser)	1 037 355.92
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D - Solde d'exécution cumulé</u>	+ 149 466.11
<u>E - Solde des restes à réaliser</u>	- 68 254.42
F - Besoin de financement - D + E	0.00
AFFECTATION - C = G - H	1 037 355.92
G - Affectation en réserves R1068 en investissement	600 000.00
H - Report en fonctionnement R 002	437 355.92

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

7. **CONTRIBUTIONS DIRECTES - VOTE DES TAUX 2019 - D22-2019**

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières, communiqué par les services fiscaux ;

CONSIDERANT les bases prévisionnelles 2019 (en euros) ;

FIXE comme suit les taux 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières :

- Habitation : 13.63 %
- Foncier bâti : 22.37 %
- Foncier non bâti : 86.57 %

DIT que le produit attendu sera inscrit au budget 2019, compte 73111.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – D23-2019

ADOPTÉ le budget primitif 2019.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 5

(R. DEMATTEIS, RM. MARTINEZ FUENTE,
B. BRESSON, JC. LAPASSE et I. BARTHE)

9. POLICE MUNICIPALE – MISE EN ŒUVRE DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE – D24-2019

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2009-598 du 26 mai 2009 relatif à la constatation de certaines infractions relevant de la procédure d'amende forfaitaire ;

VU le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions ;

VU l'arrêté du 14 avril 2009 autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions pénales par leurs fonctionnaires et agents habilités ;

VU l'arrêté du 20 mai 2009 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004 portant création d'un système de contrôle automatisé ;

CONSIDERANT que le système de verbalisation électronique présente toutes les garanties de fiabilité nécessaire ;

OUI l'exposé du Maire ;

DECIDE de mettre en œuvre le processus de la verbalisation électronique.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir définissant les engagements de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, de l'Etat et de la Commune,

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre du fonds d'amorçage.

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 1

(RM. MARTINEZ FUENTE)

10. SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE-GARONNE – EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE LIEU-DIT COURBENAUSE – CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES RELATIVES A L'OPERATION – D25-19

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213- 32, L. 2225-3 et R. 2225-8 ;

CONSIDERANT que les capacités du réseau de distribution d'eau potable sont insuffisantes pour satisfaire le besoin lié à la défense contre l'incendie du lotissement « Les Jardins de Courbenause » ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une extension du réseau d'eau potable pour assurer une Défense Extérieure Contre l'Incendie dans le respect de la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que l'opération d'extension du réseau d'eau potable lieu-dit Courbenause sera assurée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne ;

OUI l'exposé du Maire ;

APPROUVE les termes de la convention de répartition des dépenses relatives au financement de l'opération.

DONNE DELEGATION au Maire à l'effet de signer la convention et les actes nécessaires à son exécution.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

11. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU - MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DES SOLS - D26-2019

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de mise à disposition du service urbanisme de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou en date du 10 mars 2015 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou n° 2018-12-113 en date du 14 décembre 2018 portant modification de la convention d'instruction des autorisations des droits des sols et notamment de son article 7 ;

VU le projet de convention de mise à disposition du service urbanisme de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou ;

OUI l'exposé du Maire ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du service urbanisme de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou définissant les modalités de l'instruction des autorisations des droits des sols.

DONNE DELEGATION au Maire à l'effet de signer la convention.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

12. COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL POUR L'OFFICE DU TOURISME DES COTEAUX DU GIROU - D27-2019

VU le Code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition temporaire d'un local communal pour l'Office du Tourisme des Coteaux du Girou ;

DONNE DELEGATION au Maire à l'effet de signer la convention.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

13. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE – ENVELOPPE ANNUELLE POUR PETITS TRAVAUX URGENTS – D28-2019

VU le Code général des collectivités territoriales ;

OUI l'exposé du Maire ;

APPROUVE la procédure de traitement des petits travaux urgents proposée par le SDEHG.

DIT que la part restant à la charge de la commune sera couverte sur fonds propres dans la limite de 10 000 €.

MANDATE le Maire à l'effet :

- d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,
- de valider les études détaillées transmises par le SDEHG,
- de valider la participation de la commune,
- d'assurer le suivi des participations communales engagées.

DONNE DELEGATION au Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

PRECISE que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.